

fo - circulaire sociale

n° 62 - Mai 2020

Sommaire

- ▶ **Déclaration préalable**
pages 1 à 2
- ▶ **Un CHSCT M pour rien : aucune réponse sur l'après 2 juin, rien sur les ASA et les personnels à risques !**
pages 3 à 4
- ▶ **Mesures en cas de contamination**
- ▶ **Reconnaissance du Covid19 en maladie imputable au service**
pages 4 à 5
- ▶ **Questions diverses**
- ▶ **Calendrier prévisionnel**
pages 5 à 6

Compte-rendu du CHCTM du 25 mai 2020

La FNEC FP FO a débuté la réunion par des propos liminaires : Un directeur d'école du Var s'est donné la mort. Le ministère s'en émeut et c'est très bien. Mais au-delà de l'émotion et de cette situation qui est encore mal connue, on peut déjà tirer les leçons de la première phase de déconfinement : une énorme pression sur les collègues, un état d'épuisement et de stress des directeurs d'école du fait du protocole impossible à tenir, de la pression des parents qui veulent à juste titre scolariser leurs enfants, mais ne comprennent pas les conditions fixées, de la place démesurée des élus dans la gestion de la réouverture des écoles. (Les signalements se sont multipliés dont ceux des directeurs de la Mayenne). On note également le décès de plusieurs PE exposés au covid19.

Pour FO, le bilan de la dernière période c'est : un protocole inapplicable, une école qui n'en est pas une, le statut en danger. FO a demandé que les réunions se tiennent en présentiel.

La FNEC FP-FO a donc fait la déclaration suivante :

Monsieur le Ministre,

Chaque jour qui passe met un peu plus en évidence que la crise du COVID19 devient prétexte à poursuivre et amplifier les contre-réformes engagées à l'encontre de l'école publique républicaine et ses personnels.

Comme l'indique la confédération FO dans sa dernière déclaration, *«les conditions de la reprise de l'école amènent à s'interroger quant au sens et à l'efficacité pédagogique, et à son impact sur des enfants en bas âges.»*

Alors que les personnels ont fait face, dans des conditions très difficiles, à l'accueil des enfants de soignants, à la continuité pédagogique, sans jamais compter leur temps parfois jusqu'à l'épuisement comme vient encore de le montrer le décès de notre collègue directeur d'école dans le Var, vos déclarations et les projets de loi qui florissent inquiètent et indignent.

- Les conditions de versement de la prime COVID, au-delà du fait qu'elle ne correspond pas à la revalorisation salariale à laquelle peuvent prétendre les personnels, en exclut de facto la quasi-totalité de ceux-ci

- Le statut de directeur supérieur hiérarchique rejeté massivement par les personnels revient sur le devant de la scène (un projet de loi est déposé)
- La territorialisation de l'école de la république placée sous la coupe des collectivités devient une réalité
- Le transfert d'une partie des enseignements (culturels et sportifs) est avancé comme une solution nouvelle à pérenniser
- L'enseignement à distance, qui est tout le contraire de la pédagogie, est présenté comme innovant et à poursuivre après la crise, un projet de loi est même déposé pour le rendre obligatoire.

Dans le même temps, vous n'avez pas respecté vos obligations de protection à l'égard de vos personnels et les documents fournis pour l'ordre du jour de cette réunion le confirment :

- Vous persistez à transformer les CHSCT en instance d'information alors que la réglementation leur donne un rôle d'avis sur vos décisions
- Vous persistez à remettre en cause le droit de retrait dans la FAQ
- Vous n'appliquez pas la législation du travail en termes d'équipements de protection individuelle, les masques en particulier, les tests ne sont pas faits, les conditions de reprises de l'école sont indignes.

Nous tenons à dénoncer ici, les conditions dans lesquelles se déroulent sur le terrain les relations avec les administrations locales : négations du droit des personnels à être représentés, suppression des groupes d'appui d'attribution des postes adaptés, refus de communiquer aux représentants des personnels les informations indispensables à leurs mandats, réunions de CHSCT A coupée, réunions de CTA écourtée, refus de permettre aux suppléants de siéger et désormais, alors que les personnels doivent assurer l'accueil des élèves par groupes de 15, participent à des réunions de préparation à plus de 50, certains IA refusent de convoquer les réunions de CT ou de CAP en présentiel. On voudrait museler les représentants des personnels qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Sommes-nous encore en démocratie quand l'État organise de tels comportements ?

La FNEC FP-FO avec sa confédération, la CGT-FORCE OUVRIÈRE qui l'a rappelé lors de sa commission exécutive confédérale, exige la fin de l'état d'urgence sanitaire et l'abandon des ordonnances sur le droit du travail en matière de congés et de temps de travail, elle exige le respect du secret médical remis en cause par la mise en place des « Brigades COVID », elle demande le respect des statuts et des droits des agents.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre que les personnels et avec eux la FNEC FP-FO n'acceptent pas et ne laisseront pas faire.

Un CHSCT M pour rien : aucune réponse sur l'après 2 juin, rien sur les ASA et les personnels à risques !

Réponse du DGRH :

Pour lui, le **dialogue social** serait très important : d'ailleurs les CHSCT et CT se sont tenus. Il peut y avoir çà et là quelques exceptions (Guyane, Montpellier), je vais vérifier.

Le protocole est exigeant et strict. S'il n'avait pas été exigeant, il imagine le flot de critiques, « nous serions apparus comme des amateurs. » Il a réaffirmé qu'il ne peut pas y avoir de dérogation. Quand on ne peut pas le respecter, on n'ouvre pas.

Concernant **les directeurs et l'allègement des tâches** : les réunions sont reportées à cause du confinement. Nous allons repartir sur un cycle de réunions sur : un appui en direction des directeurs, amélioration de la rémunération (régime indemnitaire), formation (droit, gestion des conflits, échanges entre pairs), cadre juridique (PPL).

L'après 2 juin, les ASA et les personnels à risques

La FNEC FP-FO a demandé comment va évoluer la situation d'ici le 2 juin. Le protocole est inapplicable aujourd'hui avec un nombre réduit d'enfants. Après le 2 juin, la population accueillie va forcément augmenter, on a du mal à se projeter. Allez-vous faire évoluer les conditions d'accueil ?

La FNEC FP-FO a également interrogé sur les ASA pour garde d'enfants, les personnels à risques et ceux qui les accompagnent.

Réponse du DGRH : « je ne sais pas. Nous attendons les annonces de jeudi. Des discussions ont lieu au niveau interministériel. »

Le chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale du ministère, qui a rédigé le protocole a néanmoins indiqué que le protocole a vocation à rester stable, mais il peut évoluer, mais on ne sait pas comment.

Commentaire FO : Ça valait le coup de réunir un CHSCTM. IL n'est même plus informé des décisions prises.

Avis proposé par la FSU sur les risques liés à l'usage de «ma classe virtuelle»

Le CHSCTMEN alerte le ministère sur le manque de sécurisation de l'outil institutionnel « ma classe virtuelle » fourni pas le CNED. Exige le déploiement d'un outil de classe virtuelle protégeant des risques d'agressions ou de piratages.

Pour : FO, FSU, UNSA

Explication du vote FO : La FNEC FP-FO a voté pour cet avis dans la mesure où un accord a été trouvé avec la FSU et l'UNSA pour voter en complément l'avis suivant

Avis complémentaire proposé par FO

Le CHSCT M demande qu'il ne soit pas donné suite à la proposition de loi de la députée Frédérique Meunier visant à rendre obligatoire l'enseignement numérique distanciel dans les lycées, collèges et écoles élémentaires.

Pour : FO, FSU, UNSA

Masques

Intervention de la FNEC FP-FO : Les documents transmis ne font aucune mention de la législation du travail concernant les EPI. Obligation de l'employeur : protéger les personnels dans l'exercice de leur fonction. Le décret du 11 mai 2020 n'a pas vocation à se substituer à la législation du travail qui est toujours existante et continue de contraindre les employeurs, donc l'État à appliquer les textes en matière de protection de leurs salariés.

Le représentant du ministre a indiqué très embarrassé que la mention sur la notice indiquant qu'il ne s'agit pas de masques sanitaires a été mal perçue. Pour compenser, le choix a été fait d'aller vers des masques grand public les plus performants (catégorie 1). Masques contrôlés par la DGA (direction générale de l'armement), 99% de protection. Modalités de lavage : volonté d'individualiser la prise en charge du masque pour que les personnels n'aient pas à partager les masques.

La FNEC FP-FO a sollicité l'intervention de l'ISST sur les masques.

Celui-ci s'est contenté de relater la FAQ du ministère du Travail qui précise que l'employeur doit fournir le modèle de masque le plus adapté en fonction du poste de travail. Article L4122-1. Prendre en compte la problématique du nombre de lavages et le fait que le masque ne doit pas être partagé par plusieurs agents.

La FNEC FP-FO a indiqué qu'en Essonne par exemple, les paquets de masques avaient été ouverts pour enlever les notices. Sans qu'on sache dans quelles conditions sanitaires.

Une nouvelle fois très embarrassé, **le chargé de mission au protocole** a indiqué que les paquets ont été reconditionnés pour les répartir au plus juste. Voilà pourquoi la notice aurait parfois disparu. Il a affirmé que les masques sont tous les mêmes, ce qui est faux.

Avis proposé par la FSU sur les masques

Le CHSCT réunit ce jour alerte le MEN au sujet des problématiques concernant les masques. D'une manière générale, l'approvisionnement en masque est très aléatoire selon les départements sans aucune visibilité à court terme, ce qui peut être source de stress pour les personnels.

De même, les masques grand public posent plusieurs questions : à raison de deux par jour, il n'est pas possible d'être protégé correctement. En effet, ce masque doit être changé par exemple pour pouvoir boire ou manger, ce qui en période de canicule à venir risque d'être le cas plusieurs fois par jour ; de même, l'entretien nécessaire de ces masques exige de pouvoir les laver après usage à haute température, ce qui nécessite a minima de pouvoir bénéficier d'un nombre conséquent de masques dans l'attente de leur nettoyage.

En ce qui concerne les écoles, la réglementation n'oblige pas au port du masque pour les élèves. Le port d'un masque grand public de catégorie 1 ou d'un masque chirurgical ne protège que l'entourage des personnels et non eux même alors qu'ils sont en présence d'élèves qui peuvent être vecteurs. En conséquence, dans toutes les situations où le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour assurer la protection des personnels.

Pour le CHSCTM, il y a urgence à :

- organiser l'approvisionnement de masques de manière à éviter toute rupture de stock et une visibilité à moyen terme ;
- distribuer les masques quotidiennement en nombre suffisant pour les personnels
- mettre en place des mesures spécifiques pour les situations où le masque n'est pas obligatoire.

Pour : FSU, UNSA

Abstention : FO

Explication de vote de la FNEC FP-FO : la seule mesure spécifique c'est que l'employeur mette en place des masques FFP2, nous regrettons que ce ne soit pas mentionné.

Mesures en cas de contamination

Avis proposé par la FSU sur le principe de précaution

Le CHSCTMEN demande une harmonisation sur tout le territoire de la conduite à tenir en cas de suspicion ou de Covid avéré intégrant un principe de précaution. L'ensemble de la procédure doit être engagé dès la suspicion de Covid et sans attendre les résultats des tests.

En tout état de cause, ce qui est prévu dans le protocole sanitaire national doit s'appliquer strictement.

Pour : FSU, UNSA

NPPV : FO

Explication du vote de la FNEC FP FO : Dans la mesure où nous ne demandons pas l'application de ce protocole impossible à mettre en œuvre par les collègues, nous ne prenons pas part au vote de cet avis.

Reconnaissance du Covid19 en maladie imputable au service

La FNEC FP-FO demande que les personnels qui ont assuré l'accueil des enfants des personnels soignants soient listés, que cette liste soit transmise au médecin de prévention et qu'une fiche d'exposition soit annexée à leur dossier médical.

Réponse du médecin conseiller technique du ministre : la réalité du risque Covid c'est une période d'incubation de 14 jours, donc à court terme or, une fiche d'exposition doit être en lien avec des maladies sur le long terme.

RAPPEL : le CHSCT M du 21 avril avait adopté l'avis suivant qui est demeuré sans réponse à ce jour :

Le CHSCTM demande le Covid soit reconnu en affection imputable au travail.

En l'absence d'une médecine de prévention efficace faute de personnels, il demande que les arrêts maladie de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant.

Adopté à l'unanimité

Le représentant du ministre indique que le Covid19 n'est pas inscrit au tableau des maladies professionnelles. Cela rend donc compliqué sa reconnaissance en maladie professionnelle. Pour lui, chaque situation doit pouvoir faire l'objet d'un examen dans les académies. Cette position peut évoluer.

Pour la FNEC FP-FO : si chaque académie peut définir une position sur cette question, c'est très inquiétant. Dans le ministère de la Santé, le fait de différencier la prise en charge du personnel infecté en fonction de son poste de travail, en fonction de sa catégorie, pose de nombreux problèmes. Il ne s'agirait pas de refaire la même chose dans notre ministère.

Pour FO, il faut revoir le cadre existant qui vient justement d'être revu : modification du CITIS, retrait du taux d'IPP de 25%, retour au régime de la preuve...etc. Il faut que la question soit prise dans sa globalité. On comprend bien que cela ne relève pas que du ministère de l'Éducation nationale, mais le ministre siège au conseil des ministres.

❑ Questions diverses

Situation des enseignants de la Loire sur les ASA garde d'enfant

Le DASEN de la Loire aurait refusé les ASA pour garde d'enfants.

Le ministère indique que contacté, le DASEN nie cet état de fait et que toutes les demandes ont été acceptées (15 demandes).

Commentaire : La FNEC FP-FO invite les sections départementales à faire remonter les situations. À l'évidence cette réponse ne correspond pas à la réalité.

École St Exupéry d'Athis-Mons, Essonne

Organisation de la pré-rentrée en présentiel : directeur d'école placé en 14aine.

La DSDEN de l'Essonne indique que le directeur a finalement été testé négatif.

Il a été indiqué que rien n'a été fait jusqu'à ce que le collègue soit testé (pas de désinfection, pas de dépistage des autres personnels). Ce n'est pas acceptable.

Collège Simone Veil Sable sur Sartre

1 AED a été dépisté positif. La question de la fermeture de cet établissement se pose.

Dématérialisation des registres et des DUERP

Pour le ministère, la gestion des DUERP doit évoluer au moyen d'un applicatif national qui fait défaut. Certaines académies se sont donc dotées de leur propre applicatif, donc grande hétérogénéité. Ce serait un enjeu notable à dématérialiser ce processus. Des échanges interministériels sur cette question devraient avoir lieu dans les prochains jours. L'applicatif du ministère de l'Économie pourrait convenir.

Concernant les registres : le ministère indique que les orientations stratégiques ministérielles invitent les recteurs à dématérialiser les registres.

Intervention de la FNEC FP-FO :

Concernant le DUERP : nous ne sommes pas défavorables à ce qu'il soit dématérialisé, mais avant de parler de l'outil, la FNEC FP-FO pose la question : à quoi sert le DUER. Le DUER est un document qui est placé sous l'unique responsabilité de l'employeur. Il évalue les risques et surtout il met en place des dispositions pour faire diminuer le risque. Or au ministère, on s'acharne à demander à des personnes qui n'en ont pas les moyens d'assumer la responsabilité des DUER.

La FNEC FP-FO a demandé que les DUERP soient réactualisés avant la réouverture des établissements. C'était nécessaire et obligatoire, ça n'a pas été fait. Contrairement à ce que vient d'affirmer le représentant de l'administration, le DUERP ne fait pas des préconisations sur les risques qui ont été évalués, il met en place des moyens pour éradiquer les risques. C'est un outil.

Concernant la crise du Covid 19, la dématérialisation aurait peut-être permis à l'employeur de mettre à jour le DUERP en indiquant précisément comment tendre vers un risque moindre. Cela n'a pas été fait ni de manière physique ni de manière dématérialisée.

Concernant les registres SST : la FNEC FP-FO est opposée à la dématérialisation des registres parce qu'il faut que les personnels et leurs représentants puissent accéder facilement à ces registres dans les établissements et services. Pourquoi pas organiser la remontée dématérialisée des fiches, mais nous ne souhaitons pas que les registres disparaissent physiquement des services.

Avis proposé par l'UNSA sur la dématérialisation des registres et du DUERP

Le CHSCT ministériel demande au Président la mise en place, dans les meilleurs délais et dans tous les services, d'une version dématérialisée des registres RSST et RDGI ainsi que du DUERP.

Cette dématérialisation devra faire l'objet d'un travail en CHSCTMEN afin de garantir les obligations d'accès, de consultation, d'archivage...etc. Cette mise en place devra s'accompagner d'une présentation exhaustive du fonctionnement de ces documents sous forme dématérialisée pour tous les agents.

Pour : UNSA, FSU

Contre : FO

❑ Calendrier prévisionnel

16 juin : GT

2 juillet : CHSCTM

9 juillet : GT

23 juillet : CHSCTM

À traiter : Bilan des ATMP 2019, bilan SST 2019, synthèse des entretiens des ISST, rapport d'activité des ISST 2019, projet d'arrêté relatif au télétravail, bilan handicap, synthèse activité des médecins de prévention, rapport annuel, OSM.

Sujets en attente : suite du GT prévention des actes suicidaires, guides actualisés relatifs au CITIS, bilan sur le guide à destination des personnels ayant en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, qualité de l'air, toxicité des aires de jeu, conditions de travail des personnels de direction.